

## Dossier à fournir pour la demande d'agrément des pépinières

L'activité de production de plants forestiers est soumise à un agrément dont les conditions d'octroi Conformément, à l'article 5 et l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 (A télécharger J.O N° 64 du 02 novembre 2016), sont comme suit :

### A/CONSTITUTION DU DOSSIER :

1. Demande d'agrément bien renseignée (à télécharger)
2. Un justificatif du potentiel foncier et des infrastructures requises (acte de possession ou de location)
3. Un justificatif de l'existence d'un registre côté et paraphé dans lequel sera enregistré l'ensemble des mouvements des semences et plants forestiers.
4. L'identification fiscale
5. Un extrait de naissance (Pour les personnes physiques)
6. Un exemplaire des statuts en rapport avec l'activité demandée (Pour les personnes morales)
7. Un exemplaire du bulletin officiel des annonces légales portant constitution de la société (Pour les personnes morales)

### B/CONCEPTION DE LA PEPINIERE :

1. Superficie minimum 2 ha
2. Division en un certain nombre de blocs et allées, et ce, conformément à un plan d'aménagement préalablement établi et dans lequel tous les accès principaux et secondaires sont matérialisés ;
3. La disponibilité en ressource hydrique suffisante et permanente est obligatoire.

### C/ENCADREMENT TECHNIQUE QUALIFIE :

1. Un justificatif de la qualification de l'encadrement technique en rapport avec l'activité de production de plants forestiers,
2. La production de plants doit être confiée à un encadrement technique qualifié et permanent, titulaire d'un diplôme universitaire en sciences agronomiques ou en biologie ou à un technicien ayant suivi une formation en foresterie.

### D/INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS REQUIS:

1. Bureaux administratifs ;
2. Un hangar polyvalent
3. Chambre froide (ou réfrigérateur) pour la conservation des graines, matériel végétal et autres produits ;
4. Chambre de greffage
5. Puits ou forage avec l'équipement nécessaire
6. Bassin d'accumulation d'eau d'une capacité minimale de 50 m<sup>3</sup>
7. Aire de compostage
8. Energie électrique
9. Dispositif de production en hors-sol (surélevé)
10. Système d'irrigation par brumisation ou micro-aspersion
11. Ombrières (ossature et filet d'ombrage en fibre de nylon)
12. Broyeur de végétaux
13. Mélangeur de substrat
14. Tamiseur de substrat
15. Camion ou tracteur avec benne
16. Caisses conteneur WM
17. Conteneurs WM thermoformés.



**NB :** le dossier d'agrément doit être déposé auprès de la conservation des forêts de votre wilaya qui le transmet à l'administration des forêts pour examen. Toute pièce manquante, le dossier d'agrément est rejeté